COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

Réunion Electronique (mail)

INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE
Clubs de District - Saison 2026/2027

Président : M. KOENIG
Présents : MM. AULBACH, HOCQUAUX, LISIERO, MERULLA, ROBINET
Excusés : Mme COLANTONIO, M. SAMMARTANO

Liste et affectation des clubs ayant le droit à une ou deux mutations supplémentaires pour la saison 2026-2027 en application de l'article 45 du statut de l'arbitrage.

- Les réponses devaient être adressées à vmerulla@moselle.fff.fr avant le 14/07/26
- En l'absence de réponse de la part du club, le ou les mutés supplémentaires sont automatiquement affectés à l'équipe évoluant au plus haut niveau du District (surligné en bleu, absence de réponse)

Affiliation	CLUB	Nombre de mutés supplémentaires	MUTE 1	MUTE 2
519470	BERTRANGE	UN	LGEF	------
503657	FALCK	UN	Seniors 1	------
527466	FARSCHVILLER	UN	Seniors 1	------
523641	FILSTROFF	UN	Seniors 1	------
546950	GROS REDERCHING	UN	Régional 2 F	------
518310	GUERTING	UN	Seniors 1	------
550639	L'HOPITAL	UN	Seniors 1	------
517337	LIXING LES ROUHLING	UN	Seniors 1	------
590313	METZ MAYOTTE	UN	Seniors 1	------
560428	ROHRBACH BINING	UN	Seniors 1	------
521958	PIERREVILLERS	UN	Seniors 1	------
541187	RETONFEY	UN	Seniors 1	------
520036	RETTEL	UN	Seniors 1	------
524387	RIMLING	UN	LGEF	------
500214	ROMBAS	UN	Seniors 1	------
526798	SARRALTROFF	UN	Seniors 1	------
503622	ST AVOLD JA	UN	Seniors 1	------
500168	STIRING WENDEL CS	UN	Seniors 1	------
512659	BEHREN	DEUX	Seniors 1	Seniors 1
519930	BROUDERDORFF	DEUX	Seniors 1	Seniors 1
503917	GUENTRANGE	DEUX	Seniors 1	Seniors 1
545515	MAIZIERES LES METZ	DEUX	U15 R2	U15 R2
518460	MARLY	DEUX	Seniors 1	Seniors 1
581714	METZ SCY CHAZELLES	DEUX	Seniors 1	Régional 2 F
503900	METZ ES	DEUX	Seniors 1	Seniors 1
523102	OUDRENNE	DEUX	Seniors 2	Seniors 2
503708	PLATEAU STE MARIE	DEUX	Seniors 1	U18

COURRIERS CLUBS :

- Un certain nombre de clubs ont contacté la CASMA pour connaitre leur situation exacte vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage à la suite de la parution du PV en date du 25/06/26. Toutes les réponses ont été apportées.
- Après recoupement d'informations et explications, la situation du club de SAINTE BARBE a changé
    - Application de l'article 47.1.3 : le club bénéficiera de 2 mutations pour la saison 26/27
    - L'amende financière sera annulée

SITUATION AU **15 / 06 / 26**											
Numéro	Club situation du début de saison 2025/2026	Seniors A , B , C …	Niveau	Nb Arbitres requis (Art 36.1 Accession) 2 - 2 - 1 - 1 Statut Mosellan	Nb Arbitres au 15/06/26 Vérif Prestations (candidats inclus)	Déficit Arbitres au 15/06/2026	Années d'infraction en fin de saison 25/26	Interdiction de montées fin de saison 25/26	Amendes Financières au 28/02/26 en €	Amendes Financières au 15/06/26 en €	Mutations attribuées pour la Saison **2026/2027** équipes A
548428	STE BARBE	A	D2	2	1	-1	Application l'article 47.1.3				2
		B	D4	1	1	0					

POSSIBILITES D'APPEL

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
- Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,

les présentes décisions sont susceptibles d'appel

Le Président de la CASMA :
Hervé KOENIG



Le Secrétaire de la CASMA :
Vincent MERULLA

